

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/166/T/HV

**RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT IMPASSE DE LA CASCADE, RUE MONTJOIE,
ROUTE DES COMMUNAILLES ET PARKING DU BETTEX**

Le conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande formulée par Messieurs PENON Peter et DUSSEAUX CYRIL, représentants les sociétés de production PERPETUAL SOUP ET IDIP FILMS, en date du vendredi 10 juillet 2026, pour le tournage de la série « L'autre fille »,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, impasse de la Cascade et rue Montjoie d'après le plan joint en annexe, parking du Bettex et route des Communailles comme énuméré ci-dessous :

- Dans la zone A Impasse de la Cascade :

LE LUNDI 17 AOÛT 2026 de 08h00 à 13h00.

Avec aucune interruption de la circulation et adaptation selon le flux de riverains

- Dans les zones B, C, D (avec l'obligation de maintenir l'accès au parking privatif) et E rue Montjoie et Impasse de la Cascade :

DU LUNDI 17 AU VENDREDI 28 AOÛT 2026.

- Poche de stationnement inférieure parking du Bettex : emplacements situés coté forêt :

LE LUNDI 17 AOÛT 2026 de 09h00 à 22h00.

- Parking dit de « l'Essey » route des Communailles :

LE LUNDI 17 AOÛT 2026 de 08h00 à 22h00.

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

- Article 2 : La signalisation nécessaire et réglementaire sera mise en place par le demandeur.
- Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Gervais les Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 07 Août 2026

Patrice BIBIER-COCATRIX



Conseiller municipal,
Délégué à la gestion du domaine public.

Affiché le : 11/08/2026

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal n°
PN / 2026 / 166 / T / HV .

	DATE	TYPE DE VEHICULE
A	Lundi 17 aout 08h00 à 13h00	Autocar (Himelco)
B	Du 17 au 28 aout	Nacelle 40m, groupe électrogène, véhicule léger
C	Du 17 au 28 aout	Cantine: Barnum, Camion 35m3 7,5 Tonnes
D	Du 17 au 28 aout	2 ou 3 Camion 35m3 7,5 tonnes
E	Du 17 au 28 aout	1 Camion 35m3 7,5 Tonnes



